
MORT D'UN TRAVAILLEUR EN MAI 2004

La compagnie Aecon et Hydro-Québec blâmées par la CSST

STEEVE PARADIS

Collaboration spéciale

BAIE-COMEAU — La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) blâme sévèrement la firme Aecon et Hydro-Québec pour le décès d'un travailleur survenu en mai 2004 sur le chantier hydroélectrique de la rivière Toulnostouc, au nord de Baie-Comeau.

Yvan Sirois, un résidant de Colombier, est mort deux jours après être tombé d'un échafaudage volant où il se trouvait avec une autre personne. Lorsque l'échafaudage d'une hauteur de 16 mètres a basculé, l'autre travailleur est resté suspendu à son câble de sécurité, mais pas M. Sirois.

Dans son rapport, la CSST considère que le groupe Aecon, l'employeur de M. Sirois, et Hydro-Québec, maître d'œuvre des travaux, « ont agi de manière à compromettre la sécurité des travailleurs qui œuvraient sur le chantier. » Les deux entreprises ont écopé d'un constat d'infraction et s'exposent chacune à une amende variant entre 5000 et 20 000 \$.

L'enquête de la Commission a permis de déterminer une infraction dans la procédure d'installation de l'échafaudage volant : un des câbles

était fixé sur un mauvais ancrage. Ce câble a décroché lorsque l'échafaudage a basculé.

La CSST juge aussi que l'équipement de protection individuelle contre la chute était défectueux, et mal utilisé. Enfin, la gestion de la santé et de la sécurité du travail concernant l'utilisation d'un échafaudage volant était déficiente.

À la suite de l'accident, la CSST a demandé que tous les coulisseaux utilisés sur le chantier soient vérifiés. Le coulisseau est un système d'arrêt fixé au câble vertical de sécurité et relié à l'extrémité du cordon d'assujettissement du harnais de sécurité. Produits de sécurité North, le fabricant du coulisseau en question, s'est aussi vu interdire par la CSST de vendre, louer ou distribuer le modèle impliqué.

Quant au groupe Aecon, il doit former les travailleurs sur l'utilisation sécuritaire d'un coulisseau et s'assurer que ses travailleurs le portent de manière sécuritaire. Enfin, la CSST a exigé qu'Aecon informe ses travailleurs sur la procédure d'installation d'un échafaudage volant et que chaque déplacement de l'échafaudage soit attesté par un ingénieur. Autant le groupe Aecon que Produits de sécurité North se sont pliés aux exigences de la CSST.